



GROUPE DE TRAVAIL REGIONAL MONS

PV Réunion du 06/11/2025

CONVENORS	Julien de Meeus d'Argenteuil (AGDA) Géraldine Reintjens (CCI)
REPRESENTANTS AGDA	Sandrine Van Herzeele Michael Vico Quentin Herinckx Michel Lequeu Pascal Deglume
REPRESENTANTS SECTEUR PRIVE	Blondiau Johakim Coopmans Bernard Labeau Gregory Bonaventure France (CCI) Meuter Anne-Françoise (CCI) Kilengo Guy Couturier Aquiline Nottet Jonathan Devos Alexis Palante Pascale Dorignaux Caroline Jamme Arnaud Draguet Angélique Strimel Joris Draguet Buyse Emilie Daoût Delphine Martynova Nadia Pardon Patricia Zola Izzia Szentesi Angelica Kevers Jonas Colin Christophe Koninckx Véronique Gauchez Clément Jacob Geert Spillebeen Guy Carrabetta Antoninio Noel Nicole Jourez Marie

	Sheta Muse
	Cornil Jean-Yves
	Cordoano Lewis
	Moes Isée
	Mazza Magali
	Mathur Aayush
	Van Mieghem Luc
	Lorsignol Thomas

Mot d'accueil

Monsieur de Meeus fait l'introduction et remercie la CCI pour l'accueil.
Présentation de l'ordre du jour et des intervenants.

Point 1 : Mouvements et régimes douaniers

Présentation par Pascal Deglume. La présentation utilisée ne peut être diffusée.
Cependant, notre site internet des douanes reprend une description détaillée des différents régimes mentionnés ci-dessous. Les entreprises peuvent consulter le lien suivant :
https://finances.belgium.be/fr/douanes_accises/entreprises/douane/demandes-dautorisation-douane

Le principe général veut que les marchandises soient en dépôt temporaire lors de leur entrée sur le territoire de l'UE. Soit la mise à la consommation se fait dans la foulée, soit un placement sous un régime douanier est réalisé.

Il se peut également que la marchandise soit réexportée, saisie ou détruite. La douane a une fonction STOP et doit déterminer si les marchandises peuvent entrer dans le territoire douanier de l'UE.

Les différents régimes particuliers sont regroupés en 4 catégories :

- Transit : externe ou interne
- Stockage : entrepôt ou zones franches
- Utilisation spécifique : Destination particulière ou admission temporaire
- Transformation : perfectionnement actif ou passif

Mise en libre pratique : apurement des droits d'importation et changement de statut des marchandises qui deviennent des marchandises de l'union.

Mise à la consommation : paiement des droits nationaux

On peut aussi faire une livraison intracommunautaire (régime 42) : vente sans payer les droits nationaux, qui seront payés dans le pays de destination.

Pour utiliser un régime particulier, il faut une autorisation avec dépôt d'une garantie. Il faut tenir des écritures qui permettent aux autorités douanières de vérifier le respect des obligations d'utilisation de l'autorisation.

Tout régime particulier requiert un apurement. Soit vers un autre régime, soit (ré)exportation, soit destruction soit mise en libre pratique.

Les autorisations sont délivrées dans un délai qui dépend du type d'autorisation.

Une fois qu'une autorisation est donnée, l'opérateur est tenu d'avertir les autorités douanières de tout changement qui concerne l'utilisation de l'autorisation.

Une autorisation de garantie globale couvre l'ensemble des autorisations douanières.

Point 2 : IDMS

Présentation par Michael Vico. La présentation sera disponible sur le site du Forum.

Focus sur la TVA à l'importation. Des documents sont disponibles en ligne, les liens sont dans la présentation.

2 mécanismes de report TVA :

- Report de type E : Le jeudi de la semaine qui suit = Compte 49
- Report de type G : Dans la déclaration périodique : Autorisation de la TVA = ET14000

Il y a un mécanisme d'exonération pour l'e-commerce.

Point 3 : My Customs & My Minfin Pro

Présentation par Quentin Herinckx. La présentation sera disponible.

My customs : Application interne à la douane pour digitaliser les processus. Cela permet de centraliser la communication.

Des check-lists sont utilisés pour les vérificateurs. Une notification est envoyée à la société pour qu'elle fournisse les documents nécessaires au contrôle.

Point 4 : Origine

Présentation par Michael Vico et Quentin Herinckx. La présentation sera disponible sur le site du Forum.

Il est important de faire la distinction entre origine et provenance.

La difficulté pour déterminer l'origine se pose lorsque plusieurs pays sont impliqués : utilisation des règles d'origine.

2 types :

- Non préférentielle : gérée par les CCI
- Préférentielle : liée à la douane

Une série de droits sont liés à l'origine non préférentielle (anti dumping, quotas, ...). Il faut regarder produit par produit.

L'origine préférentielle est directement liée aux droits de douane. Pour de nombreux pays, le système Rex est utilisé. Il faut consulter produit par produit, accord par accord.

Il faut toujours être en possession de la preuve de l'origine. Cette preuve diffère d'un accord à l'autre.

La marchandise doit être transportée directement.

Une liste de liens est dispo dans la présentation.

Une démonstration ROSA via acces to market est faite par Quentin Herinckx. Cet outil est une aide pour trouver les règles d'origine et les accords pour chaque marchandise et chaque origine.

Point 5 : Foire aux questions

Ce point fera l'objet d'un document distinct qui sera publié dès que toutes les réponses seront disponibles.